

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-63	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/06/2023	08/06/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	19	27
OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

Absent(s) représenté(s) :

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Absent(s) non représenté(s) : Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conformité des écritures comptables 2022 de l'ordonnateur avec celles du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Saint Quentin en Yvelines pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 01/06/2023,

Après présentation faite de la note de synthèse par Monsieur RAOUL

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à 23 voix pour et 4 abstentions (BASELTO, BOURGOIN, DUTU, et MARE).

Article 1 :

Arrête les comptes du Comptable du Trésor Public pour le Budget Principal tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2022.

Article 2 :

Constata que les opérations de l'exercice 2022 et les résultats de clôture sont concordants avec les écritures comptables de l'ordonnateur pour la même période.

Article 3 :

Approuve, en conséquence, le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2022.

Mis en ligne le :



**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 14/06/2023**

**Le Maire
Nicolas DAINVILLE**